

COMMUNE DE MENESTREAU-EN-VILLETTE (Loiret)

Année scolaire 2018 / 2019
RESTAURANT SCOLAIRE - RÉSERVATION MENSUELLE
ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE

RÉSERVATION DES REPAS DU MOIS DE : DÉCEMBRE 2018

(à déposer en mairie, impérativement **au plus tard le 25 du mois précédent à 12h**)

Responsable de l'enfant	
Nom et Prénom	
Adresse	

Téléphone	domicile	
	mobile	
	professionnel	

NOM et Prénom de l'enfant	Instituteur ou Classe

L	M	J	V

L	M	J	V

L	M	J	V

L	M	J	V

L	M	J	V

- ☞ Seules les absences faisant l'objet d'un certificat médical seront décomptées de votre facture mensuelle. Le certificat médical devra être déposé **en mairie dans les 48h00**.
- ☞ **Sans réservation mensuelle**, les repas seront facturés au tarif du repas adulte.
 Pour être pris en considération, ces repas devront être déclarés, à la mairie, par écrit, 48 h 00 avant la date du repas (ex. : un repas pris à 12 h le jeudi devra être déclaré au plus tard le mardi avant 12 h).
- ☞ Les imprimés de réservation mensuelle seront disponibles sur le site de la mairie ou en mairie. Ils seront à remettre, en mairie, **au plus tard le 25 du mois précédent à 12h**.
 Au-delà du 25 du mois précédent à 12h, l'enfant sera considéré comme non inscrit. La facture sera établie au tarif du repas adulte.
- ☞ Les parents qui, pour des raisons professionnelles (*travail en 3 x 8 ou horaire décalé*), ne pourraient pas anticiper la présence ou l'absence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, seront priés de se faire connaître en mairie.
- ☞ Prix des repas :
 . repas enfant inscrit sur le planning : 4,00 €
 . repas adulte ou repas enfant non inscrit sur le planning : 7,04 €
- ☞ La facturation sera établie, par les services de la mairie, mensuellement à terme échu

Ménestreau-en-Villette, le
 (Signature)

Nous vous rappelons qu'afin de faciliter vos démarches quant à l'inscription de votre ou vos enfant(s) vous pouvez si vous le souhaitez le ou les inscrire à l'année
Pour cela un imprimé est à votre disposition en mairie.